



## **Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette**

**211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19**

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

**MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC DESTINE A L'INSTALLATION DE POINTS DE VENTE MOBILES DE RESTAURATION LEGERE ET  
BOISSONS A EMPORTER**

Référence : 2025 CDAF 00042

Procédure de mise en concurrence passée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété  
des personnes publiques

**Date limite de remise des offres : 26/02/2025 à 12H00**

## ARTICLE 1. ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA PROCEDURE

L'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette :  
Établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 93-96 du 25 janvier 1993, dont le siège est situé au 211 avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris,  
Représenté par sa présidente ou son représentant,

## ARTICLE 2. OBJET ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet de la consultation

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion de plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine public permettant une activité économique, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP »), destinée à l'installation de plusieurs points de vente mobile de boisson et de restauration légère à emporter sur le parc de la Villette dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

### 2.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure de mise en concurrence tel que prévu par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.4 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est précisé que le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du DCE. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces, ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

### 2.5 Visite des lieux

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

La visite sur site est **obligatoire** et fera l'objet de rendez-vous. Cette visite aura obligatoirement lieu avant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du présent document. Une attestation de visite sera remise au candidat lors de sa visite.

Personne à contacter pour la prise de rendez-vous : Clémence de Larauze, mail : [c.delarauze@villette.com](mailto:c.delarauze@villette.com).

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 3.1 Description des missions de l'EPPGHV

Lieu de culture et de nature, l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) est situé au nord-est de Paris, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Lieu de vie faisant dialoguer arts et société, le Parc de la Villette couvre une étendue de 55 hectares où la Grande Halle et la Halle aux Cuirs côtoient la Cité des Sciences et de l'Industrie, la Géode, le Zénith de Paris, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le théâtre Paris Villette, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, etc.

L'établissement public a pour mission de favoriser la création et de promouvoir les pratiques, les nouveaux usages et les nouvelles formes d'expression. Il développe des activités artistiques et culturelles ouvertes sur la ville, destinées à favoriser la diversité, la mixité et la rencontre des publics grâce à l'expérience sensible et participative, notamment en faveur des enfants et des jeunes, des familles et des publics les plus empêchés.

### 3.2 Description des activités et espaces concernés

L'EPPGHV propose l'occupation temporaire de plusieurs emplacements situés sur le Parc de la Villette, afin d'y installer des **points de vente mobile de boissons et restauration légère à emporter**.

L'occupant fera son affaire des équipements professionnels nécessaires à son activité.

Les emplacements sont listés ci-dessous et le plan en annexe précise leur localisation sur le Parc de la Villette :

- Emplacement n°1 : Parvis de la Folie N5
  - o Description de l'emplacement : cet emplacement est situé à proximité directe du pont flottant installé chaque année (généralement entre mai et septembre et dont les horaires sont 14h-20h) et permettant de relier les deux rives du Parc. Cet emplacement est localisé à proximité des manèges de la Villette et du Jardin des Dunes et des Vents (jardin d'enfants) ainsi que de la prairie du cercle sud, zone très fréquentée sur la période estivale.
  - o Capacité électrique : Monophasé 16A
  - o Coordonnées géographiques : 48.893010044400214, 2.3892877042556484
  - o Compte tenu de la proximité de cet emplacement avec des arbres, les fours à pizza avec extracteurs sont proscrits.
  
- Emplacement n°2 : Jardin des Voltiges – parvis de la Folie R5
  - o Description de l'emplacement : cet emplacement est situé à proximité directe du Jardin des Voltiges, le plus grand espace de *street-workout* de France, en accès libre et ouvert à tous.
  - o Capacité électrique : Monophasé 16A
  - o Coordonnées géographiques : 48.894273963860236, 2.3919109625114845
  - o Compte tenu de la proximité de cet emplacement avec des arbres, les fours à pizza avec extracteurs sont proscrits.
  
- Emplacement n°3 : Folie L9 – Place de la Fontaine aux Lions
  - o Description de l'emplacement : cet emplacement est situé sur la Place de la Fontaine aux Lions, à proximité de la Folie L9 « billetterie-information » à l'entrée du Parc et à quelques mètres de la sortie de métro Porte de Pantin (ligne 5).
  - o Capacité électrique : 16A
  - o Coordonnées géographiques : 48.88895497298399, 2.392115665408972

Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs emplacements proposés dans le cadre de cette consultation et doivent indiquer leurs vœux par ordre de préférence. L'attribution des emplacements sera effectuée par Le Parc, en tenant compte des vœux exprimés, mais également dans une logique d'optimisation visant à offrir une offre complémentaire et équilibrée sur le Parc.

L'attribution de plusieurs emplacements à un même candidat sera possible uniquement si celui-ci dispose de plusieurs points de restauration mobile, capables d'assurer une présence continue et indépendante sur chacun des emplacements attribués. Une fois les emplacements validés, chaque point de restauration mobile devra rester exclusivement dédié à l'emplacement qui lui a été attribué, sans alternance possible entre les sites.

Les points de restauration mobile retenus s'engagent à transmettre, pour chaque mois et deux semaines à l'avance, leur planning prévisionnel de présence, précisant les jours et horaires de leur exploitation sur l'emplacement attribué. Le Parc ne fixe aucune exigence concernant les jours spécifiques ou le volume horaire d'exploitation. Cependant, le planning prévisionnel de présence, devra être respecté tel qu'indiqué par le candidat.

Cette obligation de transmission et de respect du planning est une condition contractuelle et devra être strictement suivie tout au long de la durée de l'engagement. En cas de modification importante de ce planning (changements de jours ou horaires), les candidats devront en informer Le Parc dans les plus brefs délais.

Les occupants ne pourront pas stationner sur le Parc entre 1h et 6h du matin, conformément au règlement du Parc.

#### 3.2.1 Evénements et animations sur la période du 15 avril au 30 septembre

Le Parc de la Villette accueille chaque année 12 millions de visiteurs. La période estivale concentre la plus forte fréquentation de publics. A titre indicatif, les événements prévus entre le 15 avril et le 30 septembre sont les suivants :

- Exposition immersive, *Bubble Planet* à l'Espace Chapiteaux (partie nord du Parc), du 25 février 2025 au 25 août 2025 ;
- Exposition d'installations lumineuses *Into the Light*, à la Grande Halle, du 9 avril 2025 au 31 août 2025 ;
- *100% l'Expo*, à la Grande Halle, du 10 avril au 11 mai 2025 ;
- Festival *Freestyle* (cultures urbaines) sur la prairie du cercle nord, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025 (barriérage avec contrôle d'accès) ;
- Festival de théâtre sur plusieurs jours en juillet (première édition) sur différentes scènes en plein air dont la prairie du Triangle (barriérage avec contrôle d'accès) ;

- *Cinéma en plein air*, prairie du Triangle, du 16 juillet au 23 août 2025 (barriérage avec contrôle d'accès).

Les noms et localisations de ces différents espaces sont consultables sur le site du Parc de la Villette :

<https://www.lavillette.com/carte-interactive/>

A ces événements s'ajoutent la programmation de la Villette située dans la Grande Halle (danse, théâtre, cirque...) ainsi que celles des autres acteurs culturels du Parc (Philharmonie, Cité des Sciences, Zénith de Paris...).

Dans le cadre des événements qu'il organise, l'EPPGHV se réserve la possibilité d'installer du barriérage sur le Parc, potentiellement à proximité des emplacements visés par cette consultation. L'occupant reconnaît avoir été informé de la possibilité d'installation de ces barrières à proximité de son emplacement et accepte sans réserve cette éventualité. En conséquence, il renonce à toute réclamation, contestation ou demande d'indemnisation relative à cette installation.

### 3.2.2 Description des emplacements

Les dimensions des points de vente ne devront pas dépasser les dimensions prévues à l'annexe.

Un raccordement à l'électricité est fourni par l'EPPGHV. L'occupant disposera d'un accès à un coffret électrique sécurisé. Une permanence électrique est prévue aux horaires et jours qui figureront sur la convention d'occupation. En dehors de ces horaires et jours de présence fixés, l'intervention n'est pas garantie. Pendant la période d'occupation des lieux, l'EPPGHV prendra à sa charge la consommation électrique. Il n'y a pas de raccordement à l'eau prévu, ni d'évacuation. Un système de recyclage de l'eau devra être prévu par l'occupant.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de l'occupant. La mise à disposition de cet emplacement ne pourra se prolonger au-delà des dates et délais prévus, sauf accord exprès de l'EPPGHV.

L'occupant sera responsable du nettoyage de ses équipements et de son installation. L'occupant sera également responsable de la récupération des graisses qu'il devra évacuer en dehors du Parc (interdiction formelle de les déverser dans les égouts, les avaloirs et sur le domaine du Parc). En cas de constat de rejets sauvages d'huile ou de graisse sur le Parc, des pénalités seront appliquées et en cas de récidive, une résiliation de la convention sera envisagée.

En fin d'occupation, l'occupant devra libérer l'emplacement et le laisser conforme à l'état des lieux mentionné ci-avant. Un nettoyage hebdomadaire des sols est effectué sur le Parc. Si les salissures causées par l'occupant sont trop importantes et que le nettoyage hebdomadaire prévu par le Parc s'avère insatisfaisant, des frais de nettoyage supplémentaires seront susceptibles d'être facturés à l'occupant.

L'occupant sera chargé de collecter et d'évacuer quotidiennement l'ensemble de ses ordures, à l'exception des cartons qui, s'ils sont pliés correctement, pourront être disposés chaque jour avant 10H au pied des bacs triflux à proximité des emplacements pour être collectés par les services du Parc. L'usage de sacs de poubelles noirs sont strictement interdits pour des raisons de sécurité.

L'occupant en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Le contractant en cas d'accident du travail impliquant ses employés est seul tenu d'effectuer les formalités légales.

Il est stipulé que l'installation de mobilier (chaises et tables) sur l'emprise extérieure accordée est interdite. Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés, à proximité directe de la structure de l'occupant et dans la stricte emprise mise à disposition. Les Points de restauration mobiles ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant les emplacements ainsi délimités sont interdits.

### 3.2.3 Exigences en matière d'emballages et de contenants

L'EPPGHV souhaite que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique.

Les occupants devront proposer une offre de boissons et de restauration, sur place ou à emporter, excluant le plastique à usage unique ou le limitant au strict nécessaire. À partir de janvier 2024, toute utilisation de plastique à usage unique est interdite.

Conformément à la directive européenne 2019/904, un plastique à usage unique désigne tout emballage contenant totalement ou partiellement du plastique. Ainsi, les briques en carton et les canettes en aluminium ou en acier, intégrant un film plastique, sont également considérées comme des plastiques à usage unique.

Pour répondre à ces exigences, plusieurs alternatives sont envisageables :

**Restauration** : utilisation d'emballages réutilisables (plastique, inox, verre) ou d'emballages à usage unique en carton.

## Boissons :

- Contenants en verre à usage unique ou réutilisables.
- Distribution en vrac via des fontaines à soda ou des bouteilles grand format (en plastique ou en verre), servie dans des gobelets en carton ou des cups réutilisables.

### 3.3 Eléments complémentaires

Il est précisé que d'autres points de restauration existent ou sont d'ores et déjà prévus sur le site :

- 1 / Un restaurant *A la Folie* dans une folie proche de la Cité des sciences.
- 2 / Un restaurant *211* dans le bâtiment Croisement du rond-point des canaux, qui dispose d'un food truck de vente de *smash burgers*
- 3 / Un restaurant éphémère *Ventrus* installé aux abords du canal de l'Ourcq sur la rive nord du parc.
- 4 / Un restaurant *La Petite Halle* dans la Grande halle.
- 5 / Un bar-restaurant au *Théâtre Paris Villette*
- 6 / Un restaurant *Café de la musique* place de la fontaine aux lions.
- 7 / Un lieu de restauration temporaire installé à l'espace chapiteau en liaison avec les spectacles qui s'y déroulent.
- 8 / Un restaurant *Kermès* dans la Folie P7
- 9/ Un *foodcourt Boom Boom Villette* situé dans la Cité des Sciences
- 10/ Un kiosque de restauration légère sucrée à emporter type fête foraine à proximité des manèges de la Villette (vente de churros, gaufres).
- 11/ Un espace de restauration situé dans la salle d'escalade *Karma Villette* (ouverture en juillet 2025)
- 12/ Un kiosque de restauration légère sucrée et salée situé à l'entrée du Jardin du Dragon.

Cette liste n'est pas exhaustive et l'EPPGHV se réserve la possibilité de concéder des emplacements pour la vente à emporter à l'extérieur, à l'intérieur d'équipements ou de chapiteaux. Il est impératif que la proposition du candidat présente une offre complémentaire à ces services de restauration énoncés plus haut, notamment ceux situés à proximité directe de son emplacement.

Par ailleurs, le parc de la Villette est un parc piétonnier. L'EPPGHV fixe les plages horaires pendant lesquelles les livraisons peuvent être effectuées. Au maximum et dans la mesure du possible, l'ensemble des flux entrant et sortant des véhicules ou structures mobiles doit se faire avant 10h et après 20h pour des questions de sécurité. Les véhicules de livraison ne peuvent en aucun cas stationner à proximité des installations au-delà du temps nécessaire aux livraisons.

## ARTICLE 4. CADRE CONTRACTUEL ET FINANCIER

### 4.1 Cadre contractuel

A l'issue de la phase de consultation, des conventions portant autorisation d'occupation du domaine public seront attribuées, pour chaque emplacement, par l'EPPGHV aux candidats présentant l'offre la mieux-disante conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et des critères de jugement de l'offre énoncés à l'article 8.2 du présent document.

Ces conventions fixent l'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation, objet de la présente mise en concurrence.

Les conventions d'occupation seront attribuées à titre personnel, précaire et révocable. A ce titre, aucune durée déterminée, aucun droit à renouvellement ni aucune indemnité ne pourront être assurés à l'Occupant.

Chaque occupant fera son affaire personnelle de l'obtention des licences nécessaires et accomplit lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que la responsabilité de l'EPPGHV ne puisse jamais être recherchée à ce sujet.

Il est entendu que les conventions conclues à l'issue de la consultation ne constituent ni une concession ou un marché public au sens des dispositions du Code de la commande publique ni un bail commercial ou bail d'habitation et ne donne droit à aucune propriété commerciale.

### 4.2 Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public et horaires d'exploitation

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une **durée de cinq mois et demi, non renouvelable**, à compter de l'entrée dans les lieux de l'occupant et de la réalisation de l'état des lieux entrant.

Les conventions seront signées pour une période fixe allant du **15 avril au 30 septembre 2025**.

### 4.3 Cadre financier

Les candidats retenus devront s'acquitter d'une redevance composée de deux parties :

1. Une part fixe mensuelle, non révisable, selon les tarifs définis ci-dessous :
  - Emplacement n°1 : 900 € HT par mois
  - Emplacement n°2 : 650 € HT par mois
  - Emplacement n°3 : 900 € HT par mois
2. Une part variable mensuelle, qui s'additionne à la part fixe, calculée comme suit :
  - Emplacement n°1 : 8% du chiffre d'affaires HT mensuel réalisé
  - Emplacement n°2 : 5% du chiffre d'affaires HT mensuel réalisé
  - Emplacement n°3 : 8% du chiffre d'affaires HT mensuel réalisé

La part variable s'ajoute systématiquement à la part fixe mensuelle, et aucun minimum garanti n'est appliqué pour cette redevance. La part fixe est entièrement exigible, quel que soit le nombre de jours de présence de l'occupant sur son emplacement au cours du mois.

Les occupants devront fournir chaque mois les tickets Z, qui correspondent aux totaux de caisse produits par leur système d'encaissement (résumé des ventes réalisées). Ces tickets Z devront être transmis au plus tard le 5<sup>e</sup> jour ouvré du mois suivant. Les occupants s'engagent également à tenir un registre de caisse rigoureux et conforme à la réglementation en vigueur afin d'assurer la fiabilité des informations transmises. Tout manquement à cette clause, qui figurera au contrat, pourra faire l'objet de pénalités.

La facturation sera établie trimestriellement :

- Pour la première période, du 15 avril au 15 juillet : part fixe et part variable pour cette période.
- Pour la deuxième période, du 16 juillet au 30 septembre : part fixe et part variable pour cette période.

Les redevances devront être réglées au plus tard 30 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement entraînera des pénalités.

## ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER

### 5.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

**L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'EPPGHV invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

L'EPPGHV recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique  
Service support Clients  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=6cc9a566-15c9-420b-99a2-8ea9d64f51fc#>

## **ARTICLE 6. DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces suivantes :

Les propositions seront impérativement formulées en quatre parties, correspondant à chacun des critères du présent dossier de consultation :

### **1- Présentation du candidat (note sur 30 points)**

- Situation juridique du candidat présentant notamment les éléments suivants : nom du candidat, forme juridique, raison sociale et coordonnées, noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux. Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
- Une présentation générale de la société et notamment les activités et expériences déjà exercées sur les trois dernières années dans le domaine de la restauration (lieux, durées et description des activités).
- Une présentation de la capacité économique et financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années.
- Attestations d'assurance en cours de validité : indications de sa compagnie d'assurance et des polices d'assurance que le candidat envisage de souscrire pour l'exercice de son activité (responsabilité civile ; dommage aux biens et aux personnes).
- Attestation de conformité électrique et certificat de conformité des équipements électriques.
- Situation particulière : cas d'une entreprise nouvellement créée  
Le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exploitation du domaine ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités.

### **2. Qualité et complémentarité de l'offre proposée (note sur 40 points)**

L'évaluation portera sur :

- La complémentarité de l'offre proposée par rapport aux activités et services déjà présents à proximité immédiate de l'emplacement sollicité par le candidat.
- La fraîcheur et la saisonnalité des ingrédients, ainsi que la présence de la labellisation « fait maison ».
- La polyvalence de l'offre pour s'adapter aux besoins des différents publics du Parc au cours de la journée (offre sucrée et salée).
- Le planning prévisionnel d'occupation (jours, horaires, et période(s) potentielle(s) d'absence
- Le recours aux circuits courts, favorisant des fournisseurs locaux et une proximité entre les lieux de production et de vente.
- Politique tarifaire : Les candidats devront détailler leur gamme de prix, incluant le coût de menus types. Les propositions les plus accessibles seront valorisées.

### **3- Engagement environnemental (note sur 20 points)**

Ce critère prendra en compte :

- L'utilisation de matériaux durables et réutilisables.
- L'adoption d'emballages biodégradables ou réutilisables, ainsi que de vaisselle respectueuse de l'environnement.
- La mise en place d'une gestion efficace des déchets.

### **4- Esthétique et intégration visuelle (note sur 10 points)**

L'apparence du véhicule et son harmonie avec l'environnement du site (environnement boisé, revêtements blanc, noir ou blanc à privilégier, et l'usage du rouge est proscrit) seront évaluées.

Tous les éléments chiffrés seront en euros (avec une précision entre le H.T et le T.T.C).

## ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent document.

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats. **Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de l'offre.**

Les offres devront être obligatoirement remises par **voie électronique, via le profil acheteur.**

### 7.1 Pli électronique

#### 7.1.1 Généralités

Les plis doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com/>

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la plateforme fera foi. Toute offre réceptionnée hors délai ne sera pas ouverte, même si le téléchargement de l'offre sur la plateforme a débuté avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais fixés, il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise, indiquées en première page du présent règlement et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

#### 7.1.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur papier ou support électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette :  
Direction administrative et financière  
Service juridique  
Pavillon Jardins  
211, avenue Jean Jaurès  
75019 PARIS

L'enveloppe portera également la mention suivante :

**« MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINE A L'INSTALLATION D'UN POINT MOBILE DE RESTAURATION LEGERE ET BOISSONS A EMPORTER »**

La copie de sauvegarde devra parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur

### 7.1.3 Prérequis techniques

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (<https://www.achatpublic.com/>).

Les candidats s'assurent, lors de la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

### 7.1.4 Format des fichiers

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- ✓ les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
  - ✓ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
  - ✓ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
  - ✓ faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
  - ✓ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.
- Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 8. EXAMEN DES OFFRES

### 8.1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L.2122-1-1 du CGPPP. Une note totale sur 100 points est attribuée. L'offre la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous critères pondérés suivants :

<p><b>1. Présentation du candidat (note sur 30 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Situation juridique du candidat présentant notamment les éléments suivants : nom du candidat, forme juridique, raison sociale et coordonnées, noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux. Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.</li><li>- Une présentation générale de la société et notamment les activités et expériences déjà exercées sur les trois dernières années dans le domaine de la restauration (lieux, durées et description des activités).</li><li>- Une présentation de la capacité économique et financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années.</li><li>- Attestations d'assurance en cours de validité : indications de sa compagnie d'assurance et des polices d'assurance que le candidat envisage de souscrire pour l'exercice de son activité (responsabilité civile ; dommage aux biens et aux personnes).</li><li>- Attestation de conformité électrique et certificat de conformité des équipements électriques.</li><li>- Situation particulière : cas d'une entreprise nouvellement créée Le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exploitation du domaine ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités.</li></ul>	<b>30 points</b>
---	----------------------

<p><b>2- Qualité et complémentarité de l'offre proposée (note sur 40 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La complémentarité de l'offre proposée par rapport aux activités et services déjà présents à proximité immédiate de l'emplacement sollicité par le candidat.</li> <li>- La fraîcheur et la saisonnalité des ingrédients, ainsi que la présence de la labellisation « fait maison ».</li> <li>- La polyvalence de l'offre pour s'adapter aux besoins des différents publics du Parc au cours de la journée (offre sucrée et salée).</li> <li>- Le planning prévisionnel d'occupation (jours, horaires, et période(s) potentielle(s) d'absence</li> <li>- Le recours aux circuits courts, favorisant des fournisseurs locaux et une proximité entre les lieux de production et de vente.</li> <li>- Politique tarifaire : Les candidats devront détailler leur gamme de prix, incluant le coût de menus types. Les propositions les plus accessibles seront valorisées.</li> </ul>	<p><b>40 points</b></p>
<p><b>3- Engagement environnemental (note sur 20 points)</b></p> <p>Ce critère prendra en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation de matériaux durables et réutilisables.</li> <li>- L'adoption d'emballages biodégradables ou réutilisables, ainsi que de vaisselle respectueuse de l'environnement.</li> <li>- La mise en place d'une gestion efficace des déchets.</li> <li>-</li> </ul>	<p><b>20 points</b></p>
<p><b>4- Esthétique et intégration visuelle (note sur 10 points)</b></p> <p>L'apparence du véhicule et son harmonie avec l'environnement du site seront évaluées.</p>	<p><b>10 points</b></p>

## ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le choix définitif du candidat sera annoncé par un avis d'attribution publié sur le profil acheteur de l'EPPGHV ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com))

## ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours avant la DLRO, une demande depuis le profil acheteur dans la rubrique **[Questions/Réponses]**.

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par les services compétents, une réponse sera adressée via la plateforme, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de manière non anonyme.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courrier donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

**Annexe : plan d'implantation des emplacements de points de restauration mobiles**



# Emplacements – points de restauration mobile



**Emplacement #1**  
Parvis Folie N5

**Emplacement #2**  
Parvis Folie R5

**Emplacement #3**  
Folie L9

 Contrats du 15 avril au 30 septembre 2025

**Emplacement n°1 : Parvis de la Folie N5**

# Emplacement food truck Folie N5 (6 x 2,5m)

Echelle : 1/500e



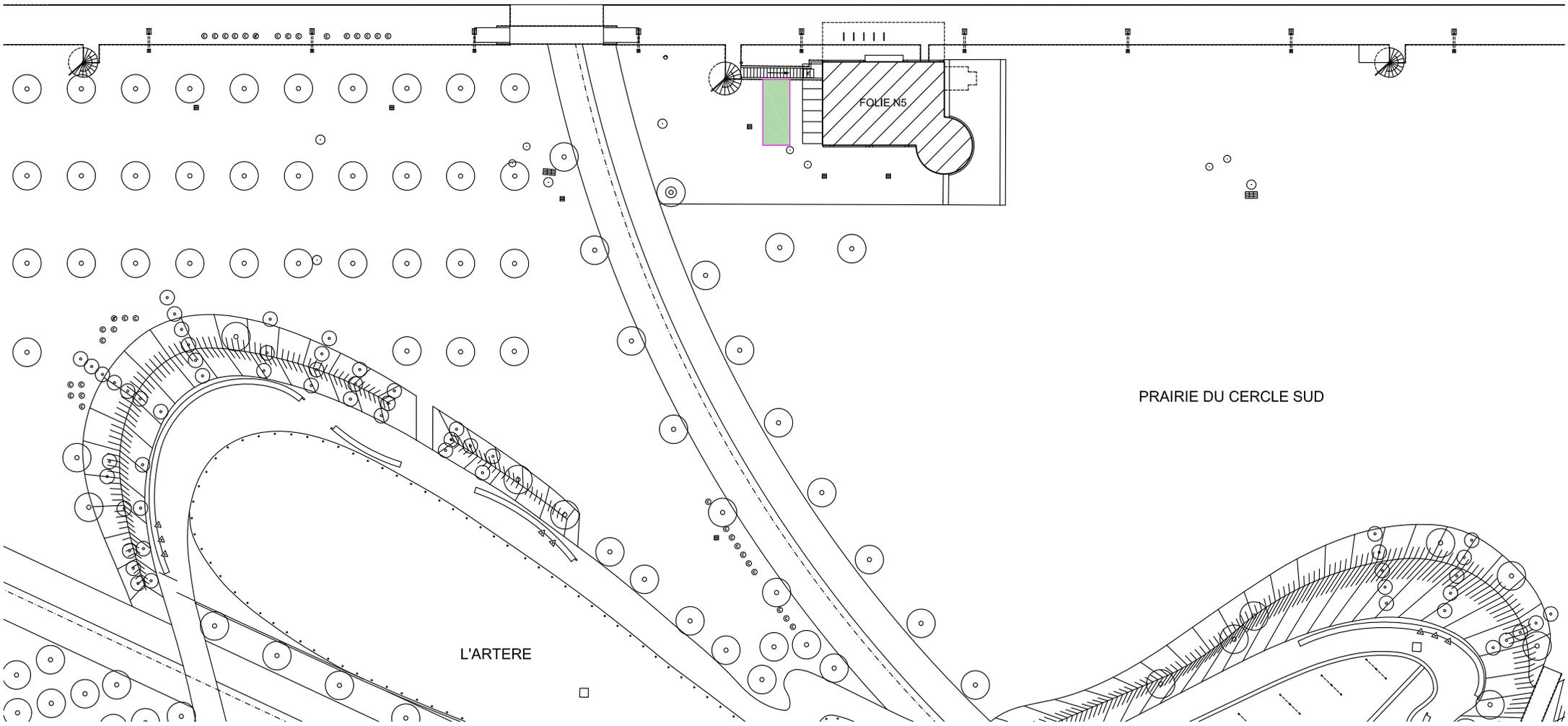
CANAL DE L'OURCQ

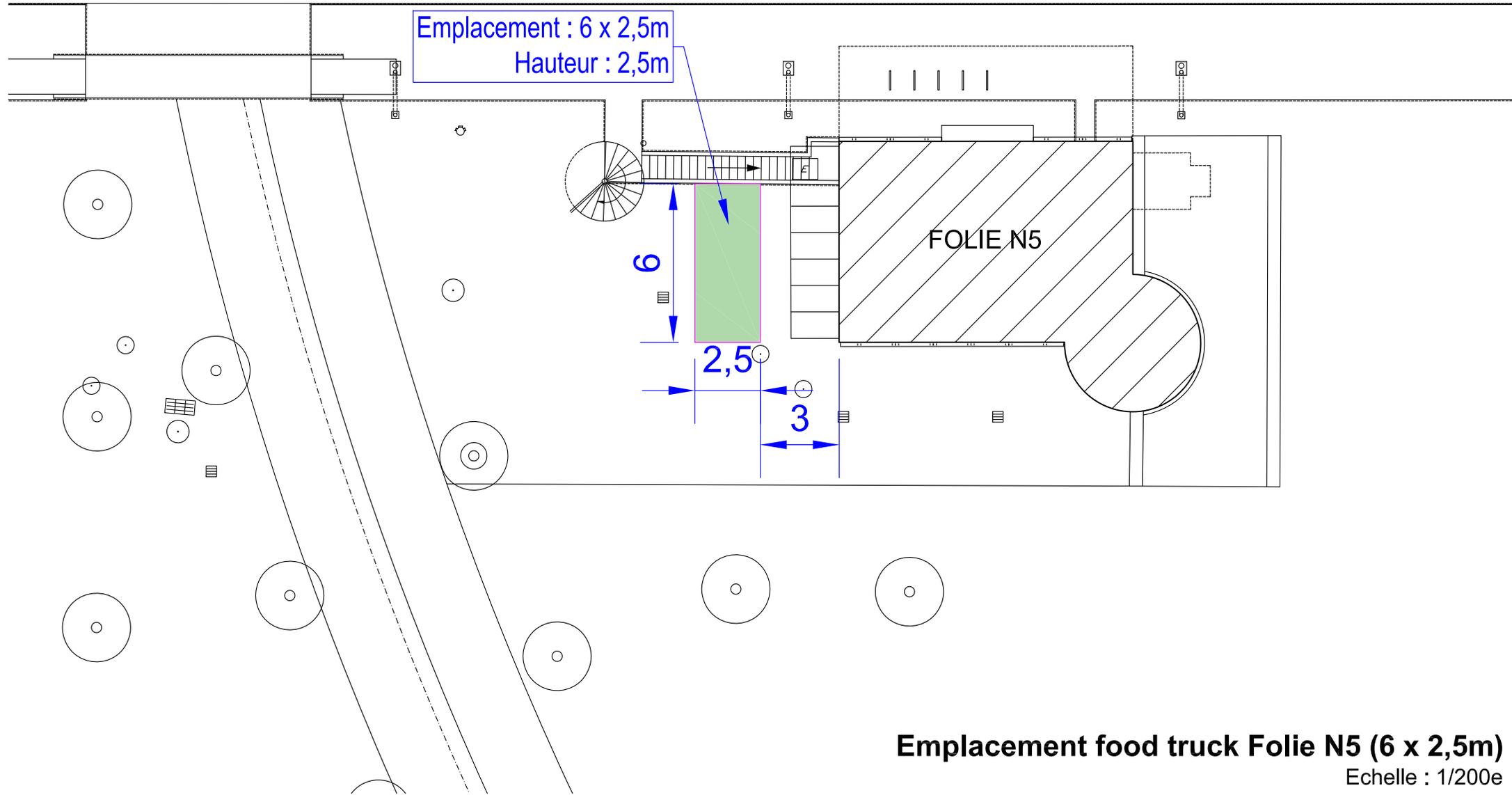
GALERIE EST-OUEST

FOLIE N5

PRAIRIE DU CERCLE SUD

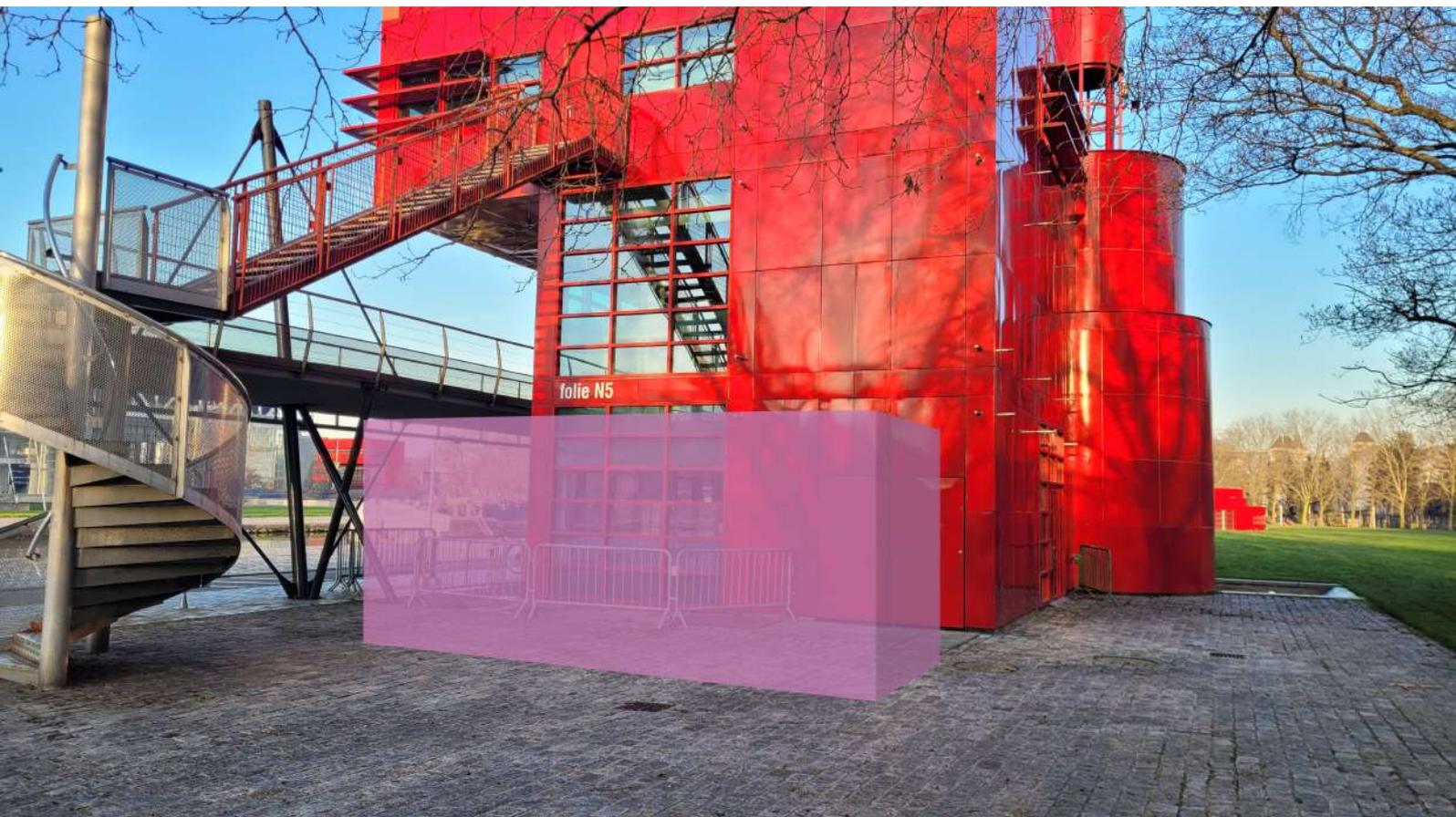
L'ARTERE





**Emplacement food truck Folie N5 (6 x 2,5m)**

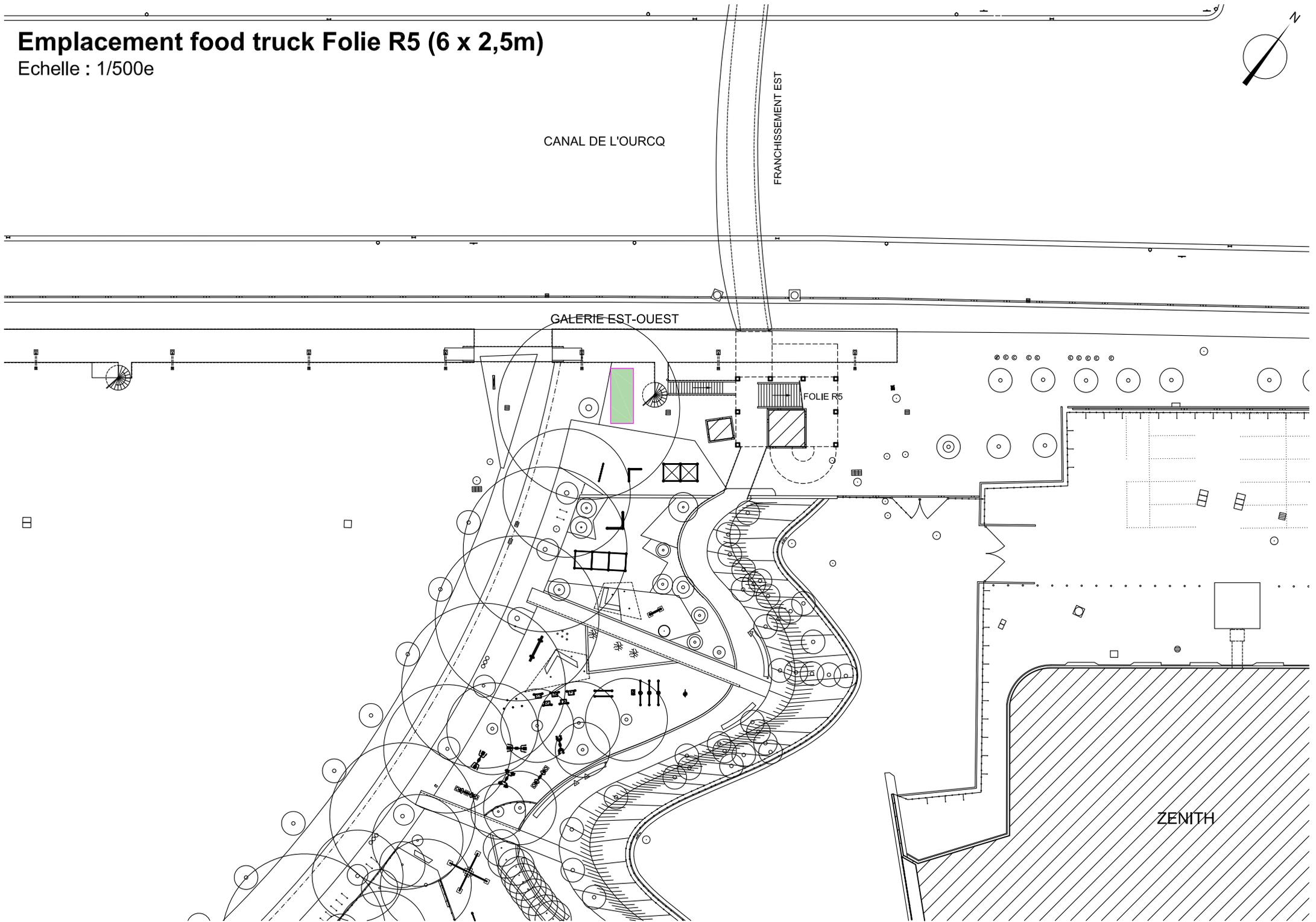
Echelle : 1/200e



**Emplacement n°2 : Parvis de la Folie R5**

# Emplacement food truck Folie R5 (6 x 2,5m)

Echelle : 1/500e



# Emplacement food truck Folie R5 (6 x 2,5m)

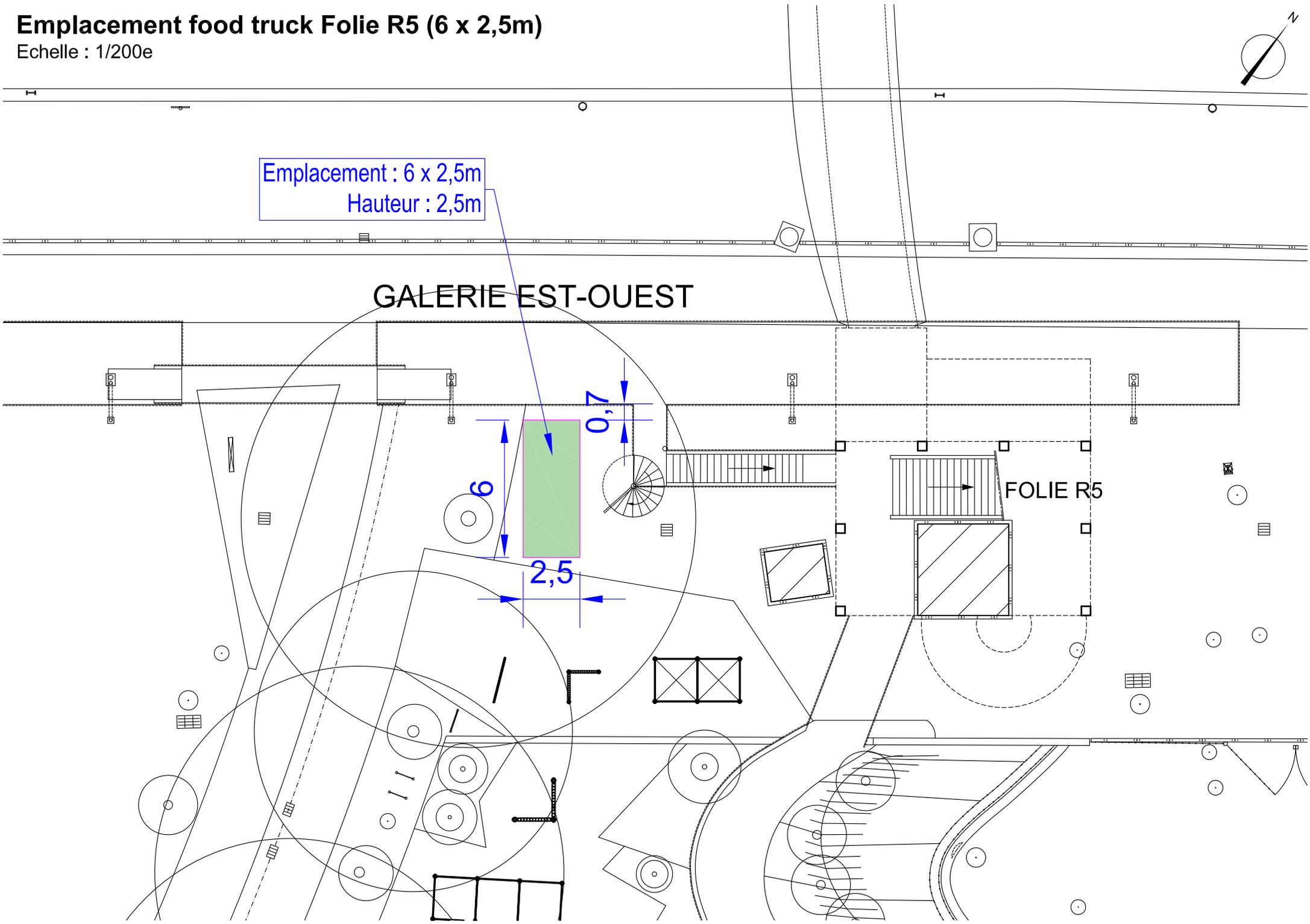
Echelle : 1/200e



Emplacement : 6 x 2,5m  
Hauteur : 2,5m

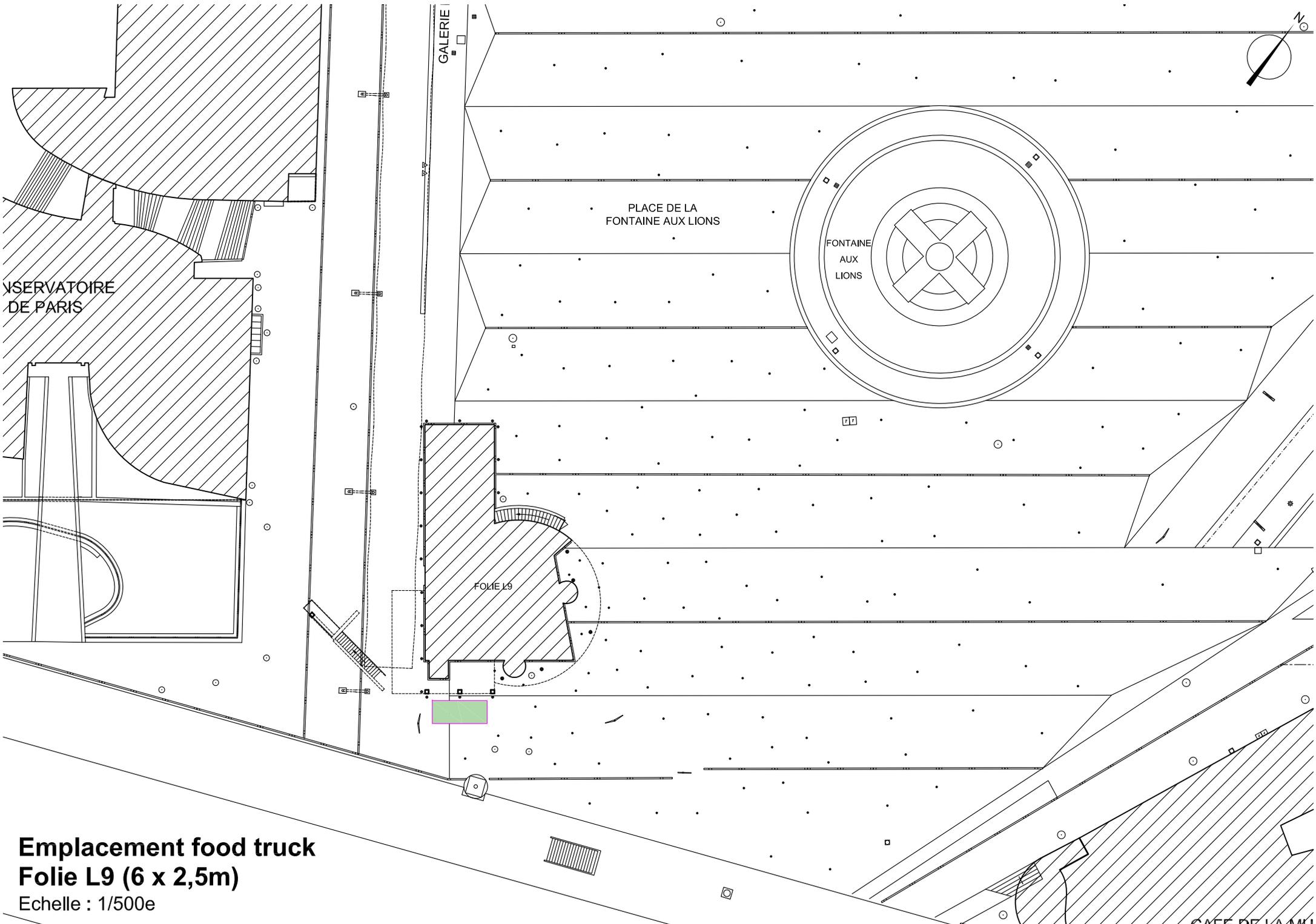
GALERIE EST-OUEST

FOLIE R5





**Emplacement n°3 : Parvis de la Folie L9**

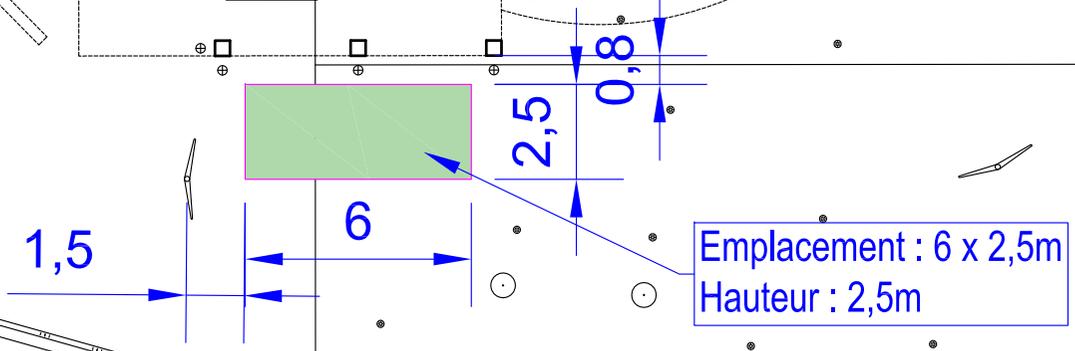


**Emplacement food truck**  
**Folie L9 (6 x 2,5m)**

Echelle : 1/500e



FOLIE L9



**Emplacement food truck**  
**Folie L9 (6 x 2,5m)**  
Echelle : 1/200e

